

Appel à projets 2020-2021 :
**Contribuer à développer les circuits
locaux et de qualité dans le
département du Lot**



PARTIE 1 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'APPEL A PROJETS



ELEMENTS DE CONTEXTE – PREAMBULE

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre des compétences départementales suivantes :

- La loi de 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » impose d'ici 2020 aux collectivités responsables de restauration collective de servir 50 % de produits acquis en tenant compte des coûts imputés aux externalités environnementales liés à leur cycle de vie, bénéficiant d'un signe de qualité, de l'écolabel pêche, ou d'une certification environnementale. 20 % de ces achats devront concerner des produits issus de l'agriculture biologique ou de parcelles en conversion.

Le Département est donc directement concerné par la restauration collective dans les collèges et certaines écoles, avec 1,1 million de repas servis par an.

Le service Education du Département a particulièrement travaillé avec les collèges du Lot pour augmenter la part de consommation de produits locaux dans les menus des élèves et anime le réseau des chefs cuisiniers. Ainsi, une charte sur la qualité de la restauration a été élaborée dès 2011. L'un de ses objectifs-phare était de développer une restauration de qualité à partir de fabrications maison et de denrées alimentaires locales et de qualité. Sous cette impulsion et grâce à une animation du réseau des cuisiniers, la part de produits locaux dans les menus des élèves a fortement augmenté sans toutefois atteindre à ce jour les quotas de la loi EGALIM.

Le développement des circuits locaux et de qualité est de nature à offrir des possibilités nouvelles d'approvisionnement pour les collèges ainsi que pour la totalité des restaurants collectifs implantés dans le département.

- Par ailleurs, le Département exerce de manière partagée avec les autres collectivités la compétence Tourisme. Les enquêtes régulières de satisfaction de la clientèle révèlent systématiquement l'importance de la qualité de la restauration touristique. Alors que le Département s'appuie sur une image favorable en termes de gastronomie pour faire sa promotion, il est primordial que celle-ci corresponde aux attentes générées.

La récente approbation du schéma de développement du tourisme a bien pointé cette nécessité. L'agence de développement touristique du Lot a initié un premier travail auprès de restaurateurs qu'il convient d'appuyer. Ainsi, de nombreux professionnels, qui font déjà des efforts considérables, pourraient également bénéficier d'une organisation départementale qui leur faciliterait l'accès aux produits.

Le Département souhaite donc amplifier son action dans le développement des circuits locaux et de qualité sachant que sa définition d'un circuit local intègre l'obligation de se restreindre à 0 ou 1 intermédiaire mais aussi une notion de proximité immédiate et de qualité des produits.



CANDIDATS ELIGIBLES A CET APPEL A PROJETS

- Association œuvrant dans le domaine concerné
- Chambre consulaire
- Organisme privé œuvrant dans le domaine concerné
- Groupements de producteurs

Une réponse commune associant plusieurs candidats éligibles est acceptée.

Le siège social du ou des bénéficiaires devra être localisé dans le département du Lot.



OBJECTIFS

1 Finalité

Contribuer au développement des circuits locaux et de qualité dans le Département du Lot.

2 Objectif d'intérêt général

Accompagner le développement des circuits locaux et de qualité permettant d'orienter les productions primaires agricoles lotoises, notamment bio, vers tous les établissements de restauration sous la responsabilité des collectivités lotoises mais aussi vers la restauration touristique, facteur important de satisfaction des visiteurs.

Il s'agira de :

- créer des conditions propices à la réponse des collectivités lotoises aux exigences de la loi EGALIM tant en quantité qu'en calendrier ;
- favoriser le développement de circuits de proximité offrant des conditions financières équilibrées entre producteurs et acheteurs ;
- être complémentaire et au soutien des initiatives portées par les autres collectivités tout en prenant en compte la spécificité du Lot en matière de volume et de diversité de production ;
- établir des référentiels de qualité pour chaque type de production ;
- identifier les producteurs répondant à ces référentiels de qualité ;
- identifier les outils permettant de mettre en avant l'origine locale des produits et ses caractéristiques afin de clarifier l'offre aux yeux du public.
- identifier les conditions de mise en place d'outils de transformation et de distribution des produits issus d'exploitations agricoles locales ;
- faciliter les relations entre les producteurs et les acheteurs de la restauration collective ;
- accompagner les acheteurs pour développer leurs achats en produits locaux de qualité

Les pistes de travail pouvant être explorées sans exclusive :

- Animation conjointe avec les services du Département pour développer les relations des producteurs et les collèges, les EPHAD.
- Animation aux côtés des collectivités volontaires pour développer ce type de relation pour les écoles primaires et les faire bénéficier du travail sur l'offre déjà accompli ;

- Animation aux côtés de l'agence de développement du tourisme du Lot pour développer les relations entre les producteurs et les restaurateurs ou plus largement tout prestataire touristique ;
- Suivi de l'élaboration des EPCI dans la rédaction de leur PAT et éventuelle mise en relation des besoins des territoires ;
- Exploration des initiatives associatives et détermination des facteurs d'expansion à un niveau départemental ;
- Partenariat producteurs/commerces/particuliers lotois
- Conditions de mise en place d'une logistique interdépartementale adaptée à l'orientation donnée ;
- Recherche et diffusion de modèles économiques permettant d'apporter la plus-value attendue par les producteurs bio sur un circuit court.
- Analyse de marché par produit et par acheteur

3 Eléments de compréhension supplémentaires

Un autre appel à projets départemental lancé concomitamment sur le développement de la production agricole BIO aborde également la question de la commercialisation. L'intersection de ces deux appels à projets porte donc sur les filières courtes de commercialisation du BIO.

De plus, le Département aide par voie conventionnelle le comité de promotion des produits du Lot dans ses actions de mise en avant des produits lotois lors de manifestations publiques ou d'événements. Cette visibilité sert également l'attractivité du Lot.



MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

1. Attentes du Département

Le candidat devra dans sa réponse :

Réaliser un état des lieux

A minima, il est attendu les indications suivantes :

- Indiquer son degré de connaissance des initiatives privées, associatives et publiques en la matière sur le département du Lot
- En tirer des enseignements sur les caractéristiques de la spécificité lotoise et définir la complémentarité à apporter aux initiatives concomitantes des autres collectivités (EPCI et Région Occitanie)
- Identifier les leviers permettant le développement de ces circuits de proximité et de qualité

Avancer des propositions d'actions et de moyens basées sur cet état des lieux

Chaque action fera l'objet d'un descriptif complet : objectifs, méthode, résultats attendus, moyens mobilisés et calendrier sur 2 ans. Le projet devra être opérationnel. Des livrables concrets à proposer sont indispensables.

En cas de candidature commune à plusieurs organismes, la répartition des rôles et des moyens sera clairement indiquée.

Sera notamment précisé le chef de file du projet. Il porte la demande de financement pour l'ensemble des partenaires et est l'interlocuteur unique du Département pour les aspects administratifs et financiers.

2. Localisation de l'opération

Cette opération se déroulera à l'échelle du Département du Lot.

3. Financement

Le Département apportera une subvention annuelle à la réalisation du plan d'actions proposé par le pétitionnaire. Cette contribution sera au maximum de 200 000 € sur la durée de l'appel à projets. Elle représentera 80% du coût du projet.

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- Année 1 : 25% à la notification de la convention relative à l'appel à projets, 25 % sur présentation de dépenses justificatives à la hauteur de 50% et à la présentation d'un bilan d'étape.
- Année 2 : 25% au démarrage, 25% sur présentation de dépenses justificatives à la hauteur de 50% supplémentaires et à la présentation d'un bilan général du projet.

4 Eligibilité des dépenses

41 Les dépenses éligibles:

Les dépenses sont présentées HT pour les organismes assujettis à la TVA, même partiellement, et TTC pour les organismes non assujettis. Si l'action génère un bénéfice, il doit être présenté au moment de la demande de subvention et sera déduit de l'assiette éligible.

- Les dépenses directes des personnels techniques et administratifs directement liés à l'action (salaires, charges sociales)

Les jours techniques et administratifs doivent être détaillés dans le dossier. En particulier, lorsque plusieurs personnes sont mobilisées sur une action, les missions et rôles de chacune doivent être précisés. Concernant les emplois aidés, ne retenir comme dépense éligible que le salaire effectivement supporté par le bénéficiaire, déduction faite de l'aide à l'emploi accordée.

- Les frais de mission directement liés à l'action

Sont éligibles (uniquement pour les salariés de la structure) les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Les frais de mission doivent être identifiables, mesurables et justifiables individuellement pour pouvoir être rattachés directement à l'action. Attention : S'ils font l'objet d'une clé de répartition, ils sont éligibles en tant que frais indirects.

- Dépenses indirectes au prorata du nombre de jours passés sur l'action

Une charge est considérée comme indirecte si elle contribue au fonctionnement courant interne de la structure bénéficiaire et si elle n'est pas clairement identifiable, mesurable et justifiable individuellement.

Ces dépenses indirectes sont éligibles si elles peuvent être affectées à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base d'une clé physique de répartition, non financière, qui devra être présentée dans le dossier de demande de subvention. Elles sont plafonnées à 20 % des frais directs de personnel pour les structures associatives et 8 % pour les établissements publics et entreprises.

42 Les dépenses non éligibles:

- les dépenses de formation pouvant être prises en charge par les dispositifs dédiés à la formation;
- la valorisation d'actions de bénévolat ou les contributions en nature,
- l'indemnisation du temps passé, des manques à gagner et des surcoûts supportés par les destinataires finaux des actions ou leurs employeurs,
- le dédommagement des professionnels (agriculteurs, chef d'entreprises) impliqués dans les actions, y compris pour la représentation des structures,

5. Calendrier prévisionnel

La mise en œuvre et le financement de l'opération s'inscriront sur une durée de 24 mois, à partir de la notification de la convention. A titre indicatif, cette notification devrait intervenir au premier trimestre 2020.



SUIVI ET D'ÉVALUATION

Dans le cadre de la réponse, le candidat proposera des **indicateurs certes quantitatifs mais aussi qualitatifs d'évaluation des actions proposées** qu'il juge adaptés. (par exemple, nouveaux circuits de commercialisation, évaluation d'expérimentations, public touché, nombre de contrats amont/aval, formations réalisées et suite données, etc.)

De même, il définira **les justificatifs tant techniques que financiers** qu'il fournira pour attester de la réalisation du projet afin de pouvoir considérer que l'objectif de l'opération est atteint. (par exemple, comptes rendus de réunion, évolution de quantités, de projets, etc).

Par ailleurs, le plan d'actions proposé intégrera la méthode d'échanges réguliers avec les services du Département pour suivre l'avancement des opérations.

Les bilans d'étape et final seront présentés à un comité de pilotage par le bénéficiaire.



PARTIE 2 : MODALITES DE DEPOT, D'EXAMEN ET DE SELECTION DES CANDIDATURES



DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS ET MODALITES DE DEPOT

L'organisme présentera un projet d'opération conforme aux clauses du présent appel à projets. Le projet d'opération devra être précis quant à son contenu, aux moyens de mise en œuvre, aux personnes référentes et à la méthodologie retenue.

1 Composition du dossier de demande

La liste des pièces composant le dossier de demande de subvention est la suivante :

- Une fiche d'identification du demandeur ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une demande de financement adressée au président du Département ;
- La délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement ;

- Un descriptif technique du programme d'actions remplissant les attentes mentionnées dans les paragraphes « attente du Département » et « grille d'analyse des projets » ;
- Le budget prévisionnel du programme d'actions ;
- Si le budget prévisionnel ou plan de financement est présenté TTC, une attestation de non-récupération de la TVA ;
- Par action, la ventilation des jours de travail prévisionnels par salarié, les frais de personnel prévisionnels, les frais de mission prévisionnels; les charges indirectes prévisionnelles et leurs modalités de calcul.

Les organismes privés doivent également joindre :

- Le budget prévisionnel de la structure pour l'exercice en cours duquel la subvention est sollicitée ;
- La liste des membres du conseil d'administration ou du bureau en vigueur ;
- Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur (Extrait Kbis ou liste des insertions au Journal Officiel ou récépissé de la préfecture) ;
- Le bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé (N-1, N-2 le cas échéant ; certifiés conformes par le président, le trésorier et le cas échéant le commissaire aux comptes) ;
- La copie des statuts en vigueur datés et signés.

2 Modalités de dépôt

Il sera répondu jusqu'à 15 jours avant la date de remise des offres à toute question posée par courrier électronique sur la boîte mail suivante : dir-educ-vie-locale@lot.fr

Le dossier complet devra être transmis **avant le 31 janvier 2020 16h** :

Par courrier à l'adresse suivante en lettre recommandée avec accusé de réception :

M le Président du conseil départemental

Hôtel du Département

Avenue de l'Europe

Regourd

BP 291

46005 CAHORS CEDEX 9

Ou

Par mail au nom suivant : dir-educ-vie-locale@lot.fr

Toute candidature arrivée après ce délai ou incomplète sera rejetée.



SELECTION ET GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS

Les projets seront examinés par une commission de sélection, composée d'élus et de techniciens du Département.

L'analyse des projets, dans le but de ne retenir qu'un seul candidat, se fera selon la grille d'analyse ci-dessous et se traduira par une note sur 100 :

- Analyse de la proposition : 60 points
 - ✓ pertinence du projet par rapport aux objectifs généraux déterminés par la collectivité dans l'appel à projet : 30 points
 - ✓ pertinence des indicateurs pour quantifier les résultats obtenus : 20 points
 - ✓ méthodologie d'échange avec les services du Département, y compris le contenu prévisionnel des bilans d'étape et final : 10 points

- Analyse des moyens envisagés : 40 points
- ✓ adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacités opérationnelles, proportionnalité des moyens) : 20 points
- ✓ références et compétences des personnes mettant en œuvre l'action : 10 points
- ✓ cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées : 10 points

Seront notamment appréciés dans ces différentes rubriques :

Analyse de la proposition

- les dynamiques d'innovation impulsées par le projet ;
- L'impact du projet : le projet doit être structurant à l'égard du territoire. Il doit favoriser la mise en réseau des acteurs et la qualité des circuits de proximité. Le nombre de bénéficiaires visés par l'opération, les modalités d'évaluation des impacts du projet (sociaux, environnementaux, économiques, sanitaires...) et les choix des indicateurs de suivi seront examinés.
- L'ancrage territorial : Les projets devront être développés sur une échelle pertinente et cohérente au regard des objectifs visés et des besoins identifiés, s'appuyant si possible sur un diagnostic territorial partagé ou une étude préalable. Le projet doit être en cohérence avec les démarches territoriales ou sectorielles d'alimentation durable ou de réduction à la source et autres démarches territoriales intégrées. Le projet permet des approches partenariales entre différents niveaux de filière alimentaire.
- La transférabilité : mise en œuvre par une ou plusieurs autres structures, au niveau du territoire
- L'originalité et diversité des approches.
- La viabilité du projet : Les conditions de viabilité technique, économique et financière du projet seront étudiées.

Analyse des moyens

- Les compétences spécifiques des intervenants : le personnel en charge des missions devra être effectivement affecté à la mission objet de l'aide (fournir une fiche de poste à jour, indiquant que la mission faisant l'objet de l'aide fait partie de ses tâches) et justifier de sa capacité à intervenir dans les actions objet de l'aide, à porter des démarches projets et à fédérer les acteurs sur une ambition partagée : avoir à minima une expérience professionnelle dans le domaine concerné ou un diplôme en lien avec les thèmes faisant l'objet de l'aide (fournir les éléments sous forme d'une note synthétique : formation initiale, formation continue, valorisation des acquis de l'expérience (VAE), stages, ...), justifier d'une formation continue sur les thèmes faisant l'objet de l'aide (les éléments démontrant qu'il met régulièrement à jour ses connaissances dans le domaine objet de l'aide, sur la base d'au moins un jour par an. L'actualisation de ses connaissances peut prendre la forme notamment de formations ou de sa participation à des colloques, des séminaires, ou à des groupes d'échanges pratiques.
- faire état de ses compétences en lien avec le développement de l'agriculture biologique : à minima, il est attendu un état des lieux des compétences portées par la structure et des actions déjà mises en place sur le territoire via des financements autres.

En cas d'abandon du projet, faute de candidatures jugées satisfaisantes, les candidats n'auront pas le droit à une indemnité.

Dans le cas contraire, une réunion de concertation sera organisée avec la candidature arrivée en tête dans ce classement. Elle aura pour but une présentation détaillée des actions et un éventuel ajustement.



PARTIE 3 : CONVENTION

Le projet sélectionné fera ensuite l'objet d'une convention reprenant les modalités de gestion sur les deux ans et comprenant en annexe le projet sur lequel le candidat s'engage.

La date de notification de cette convention sera la date de démarrage du projet.

Parmi les modalités, figureront notamment dans cette convention :

- l'engagement à indiquer la participation financière du Département à tous les organismes associés à sa mise en œuvre, au public concerné et aux participants à l'opération. Toute communication ou publication du bénéficiaire concernant l'opération, doit mentionner la participation du Département.
- la mise à la disposition du Département du Lot de l'ensemble des documents qualitatifs, quantitatifs et financiers liés à l'opération.
- l'engagement à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, effectué par le service du Département du Lot gestionnaire de l'appel à projets.